

Séance du : 20 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 2
 Date de convocation : 15.12.2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, FRUTIER Gérard, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absents : Nicole TOUS, Philippe DEJEAN.

Secrétaire de séance : Jérôme LIMOGES.

Objet : Nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne

N° 2023_12_d01

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Dornme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer de nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal de MANZAC SUR VERN à 8 voix pour, 2 contres et 2 abstentions ;

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes du Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,

Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris

Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,

- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

Objet : Autorisation au maire à demander des subventions

N° 2023_12_d02

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire des demandes de subventions pour l'année 2024. Certaines subventions sont à demander en tout début d'année, pour ne pas prendre de retard :

- DETR
- DSIL
- Fonds de concours
- FEC
- Contrats d'objectifs
- Fonds vert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

AUTORISE le Maire à faire des demandes de subventions comme indiqué ci-dessus pour l'année 2024.

Objet : Chèque don

N° 2023_12_d03

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un chèque d'un montant de 25 € provenant d'un nouvel habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE le chèque de 25 €.

DIT qu'il sera versé sur le compte 7788.

Objet : Assurance statutaire du personnel CNP

N° 2023_12_d04

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

Objet : Subvention Association MusicaManzac

N° 2023_12_d05

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'association MusicaManzac demande une subvention de fonctionnement de 100 €, pour lui permettre une nouvelle demande de subvention auprès de nouveaux partenaires dans l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour et une abstention

ACCEPTE de verser une subvention de 100 € à l'association MusicaManzac sur le compte 6574.

Objet : Subvention Foyer Socio-Educatif du Collège de St Astier

N° 2023_12_d06

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la demande de subvention de fonctionnement de 162 €, par le Foyer Socio-Educatif du collège de Saint Astier, participation correspondant aux différentes activités, en rapport avec le nombre d'enfants de notre commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE de verser une subvention de 162 € sur le compte 6574 au Foyer Socio-éducatif du collège de Saint Astier.

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

N° 2023_12_d07

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, en date du 15/01/2024.

1.BENEFICIAIRES : bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du Code de l'Action Sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2.MONTANT :

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/30/06/2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	350.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 29 000 €	50.00 €

Base de calcul : montant maxi de la prime /35 h x temps de travail = montant de la prime.

3.ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité de Manzac sur Vern au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

4.VERSEMENT ET CUMULS :

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/01/2024 ;

CONSIDERANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

ADOPTE le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : RLPI : transfert du pouvoir de police

N° 2023_12_d08

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal RLPI et demande au conseil municipal de délibérer sur le principe du transfert de l'exercice du pouvoir de police, et à l'adhésion de la commune au SIC, service instructeur commun, pour la partie publicité extérieure.

Après avoir entendu l'exposé et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

DECIDE de ne pas transférer le pouvoir de police ;

ACCEPTE que l'instruction des autorisations soient réalisées par le Grand Périgueux, dans le cadre du service instructeur commun (SIC).

Objet : Retrait délibération n° 2023 11 d07

N° 2023_12_d09_b

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier RAR de Monsieur le Préfet demandant que la délibération n° 2023_11_d07, portant sur la vente de la parcelle AZ 10, vendue à Monsieur Yannick ROLLAND, soit retirée.

En effet, elle est rédigée de façon incorrecte, le Maire ne devant apparaître à aucun moment, un arrêté de délégation aurait dû précéder cette délibération. Elle aurait dû être présentée dans sa totalité par le délégataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE le retrait définitif de cette délibération.